

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

I. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

L'accusé de réception de commande, dûment signé, devra être adressé par retour fax, courriel ou courrier à ADITEC. Toutefois la simple exécution de la commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales d'achat et exclut toutes autres indications ou conditions contraires non confirmées par une acceptation écrite de notre part.

A notre demande, le fournisseur devra nous faire parvenir les certificats d'origine des produits livrés, ainsi que toutes pièces administratives que nous jugerons utiles.

II. COMMANDE OUVERTE

Certains de nos produits dont la consommation est répétitive font l'objet d'une commande ouverte qui définit le produit, le lieu de livraison, le prix, etc....., et à titre indicatif, les quantités prévisionnelles pour une période déterminée. Les dates de livraison et les quantités à livrer sont ensuite fixées par des appels ou programmes de livraisons.

La période de validité d'une commande ouverte n'est pas limitée. Celle-ci peut être complétée annuellement par un programme prévisionnel de livraisons qui fournit, à titre indicatif, les quantités prévisionnelles pour l'année à venir.

III. PIECES-TYPES POUR ACCEPTATION

Pour toute nouvelle pièce, le fournisseur doit livrer aux lieux et dans les délais indiqués des échantillons du produit représentatifs de la fabrication envisagée accompagnés d'un rapport de contrôle dimensionnel et statistique, d'un certificat matière selon la norme en vigueur et le cas échéant de tous les résultats d'essais exigés par nous même, ou par les réglementations en vigueur. Le fournisseur doit adresser les plans d'ensembles des outillages sur simple demande de ADITEC. Les pièces doivent être conformes à la définition, convenir à l'usage prévu et satisfaire les exigences des normes ou réglementations en vigueur. La commande ne deviendra ferme qu'après notification de notre acceptation de ces pièces types.

IV. LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, les produits commandés sont à livrer rendus en nos unités de production tous frais payés jusqu'au lieu de livraison. Le transfert de risques s'effectue à la réception en nos unités de production.

V. QUANTITE ET DELAI DE LIVRAISON

Les dates de livraison stipulées dans nos commandes, appels ou programmes de livraisons s'entendent produits rendus en nos unités de production. Les dates de livraison sont fixées par nos prévisions de fabrication et doivent être rigoureusement respectées. Le fournisseur mettra tout en œuvre pour satisfaire au respect des dates de livraison. Tout incident susceptible de compromettre la tenue des dits délais doit nous être impérativement signalé. Les quantités commandées doivent être intégralement et exclusivement livrées aux dates indiquées. Nous nous réservons le droit de retourner en port dû tout excédent ou tout produit ne faisant pas partie de notre commande. En cas de retard, nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la ou des commandes.

VI. QUALITE ET CONFORMITE DES PRODUITS

Le fournisseur est responsable de la qualité des produits livrés et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adaptés aux critères définis par les documents techniques (plans, cahier des charges, spécifications d'achats, normes,...)

Les produits livrés doivent être conformes aux plans et documents de définition des produits commandés et, pour les caractéristiques non précisées, aux pièces - types qui ont fait l'objet d'une acceptation par nos soins. Aucune modification technique, même mineure ne doit être faite sans accord écrit de notre part. L'utilisation d'un nouvel outillage, d'un nouveau procédé ou processus de fabrication doit nous être confirmé. Le fournisseur ne pourra sous-traiter les tâches faisant l'objet de nos commandes (prestations, sous-traitance, fabrications,...) qu'après nous avoir informé et communiqué la raison sociale du ou des sous-traitants et avoir obtenu notre accord.

Le fournisseur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir des sous-traitants le strict respect des documents et spécifications techniques. En tout état de cause, le fournisseur demeurera responsable envers ADITEC de la bonne exécution de la totalité des commandes.

L'ensemble des frais engagés, générés et induits par une non-conformité dont l'origine est la fourniture par le fournisseur d'un produit ne répondant pas aux exigences qualité ci-dessus seront automatiquement et immédiatement répercutés au fournisseur pour leur valeur réelle.

En sus, il sera facturé des frais administratifs de gestion et de traitement de la réclamation, dont le montant sera évalué en fonction de l'importance de la réclamation et du délai de traitement inhérent.

VII. RECEPTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Après réception des produits en nos locaux, le fournisseur ne doit pas considérer notre signature ou cachet comme une acceptation définitive. Tous produits non conformes ou defectueux constatés au moment de la réception ou en cours de fabrication devront faire l'objet d'un remplacement dans le délai le plus bref ou seront renvoyés en port dû au fournisseur qui sera, de ce fait, débiteur de leur montant.

Lorsque des conditions particulières d'urgence l'exigeront, ADITEC se réserve le droit d'effectuer des tris ou des retouches d'usinage ou autres sur les produits non-conformes, et de facturer au fournisseur les frais occasionnés par les non conformités.

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

VIII. FACTURATION & REGLEMENT

Sauf convention contraire, chaque facture doit correspondre à une seule commande. Elle en rappelle le numéro et indique pour chaque livraison, le ou les articles facturés avec, en regard, les numéros et dates des bordereaux de livraison.

Sauf convention contraire, tous les règlements sont effectués à 45 jours fin de mois de réception reconnue bonne, par chèque ou LCR.

En cas de retard de paiement à l'échéance prévue, il est expressément convenu qu'aucuns intérêts, agios et/ou tous frais divers se rapportant à ce retard de paiement ne seront appliqués à ADITEC.

IX. GARANTIE

Le fournisseur est responsable des vices apparents ou cachés pour tous les produits fabriqués ou suite à des prestations effectuées sur nos produits, y compris pour ceux dont la fabrication ou les prestations auraient éventuellement été confiés en totalité ou en partie à un tiers. Il s'engage à nous garantir contre toute action engagée à notre encontre de ce fait.

Le fournisseur mettra tout en œuvre pour nous informer sans délai de toute anomalie détectée dans la fabrication de ses produits, réelle ou supposée, dont il aurait eu connaissance, de manière à limiter les conséquences dommageables.

Les pièces entrant dans la fabrication de véhicules, reconnues défectueuses après la mise en circulation de ceux-ci, devront être remboursées par le fournisseur à ADITEC au tarif des pièces de rechange dans la limite des conditions de garantie dont le constructeur est tenu à l'égard de ses clients ; ceci, sans préjudice du remboursement à ADITEC des frais, indemnités, dommages et intérêts, et plus généralement de toutes sommes dont le paiement aura été occasionné directement ou indirectement par la défectuosité.

Le fournisseur devra être couvert par une assurance responsabilité civile englobant l'ensemble de ses activités.

Les garanties souscrites seront suffisamment proportionnées pour couvrir l'ensemble des risques, notamment ceux inhérents aux risques particuliers de l'industrie automobile.

A ce titre, l'assurance responsabilité civile comportera obligatoirement les garanties spécifiques « frais de retrait des produits livrés » et « frais de dépose et de repose ».

Une attestation d'assurance à jour sera communiquée annuellement au mois de janvier par le fournisseur à ADITEC.

X. OUTILLAGES ET AUTRES MODELES, MOULES, ECHANTILLONS, ETC...

Pour la définition des outillages et moules du présent article, il est considéré comme « outillage » l'ensemble des outillages, modèles, moules, échantillons, etc..., nécessaires à la fabrication des produits achetés au fournisseur.

Les outillages élaborés par le fournisseur lui-même, ou mis à sa disposition par ADITEC, pour la fabrication des pièces, sont la propriété pleine et entière de ADITEC. Leur entretien et remise en état incombent au fournisseur.

Chaque outillage sera identifié ADITEC - F68140 Munster par marquage en frappe à froid ou par plaquette. Le cas échéant le N° de plan de la pièce à fabriquer sera indiqué sur l'outillage.

Aucune pièce ne devra être exécutée par le fournisseur pour le compte d'un tiers d'après nos plans et/ou outillages sans notre assentiment écrit. Dans le cas contraire, nous considérerions cet agissement comme un acte de concurrence déloyale et nous nous réserverions le droit de réclamer des dommages et intérêts au fournisseur. Nos outillages ne doivent être ni transférés, ni transformés, ni détruits sans notre autorisation écrite.

Le fournisseur assume la garde et les risques des outillages et fait son affaire personnelle des dommages qu'il pourrait causer par négligence ou malveillance ou subir même en cas de force majeure. Il doit faire assurer ces outillages à ses frais pour leur valeur réelle contre tous risques d'incendie, de vol, d'explosion, de casse, etc..., pour le compte de ADITEC avec renonciation de l'assureur à tout recours à notre encontre. En cas de saisie, il fera le nécessaire, à ses frais, pour en obtenir la main levée.

XI. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Le mot information doit être pris au sens le plus large, qu'il s'agisse d'informations technique, commerciale, orale ou consignée sur un support quelconque, par exemple un document écrit, une donnée informatique, ou qu'il s'agisse d'un matériau, d'une maquette, d'un plan, d'un dessin, etc... Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Les plans, dessins, modèles, documents et échantillons communiqués au fournisseur sont et demeurent notre propriété exclusive.

XII. RESILIATION

En cas de manquement par le fournisseur à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales d'achat, en particulier en cas de non respect des délais de livraison ou en cas de défauts répétés dans la qualité des produits livrés, ADITEC pourra résilier sa ou ses commandes en cours sur simple notification écrite et ce sans préjudice de tout droit à dommages et intérêts.

XIII. REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE

Toutes contestations seront, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance (Chambre commerciale) dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société ADITEC.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales d'achat ainsi que toutes les opérations visées seront soumises au droit français.